

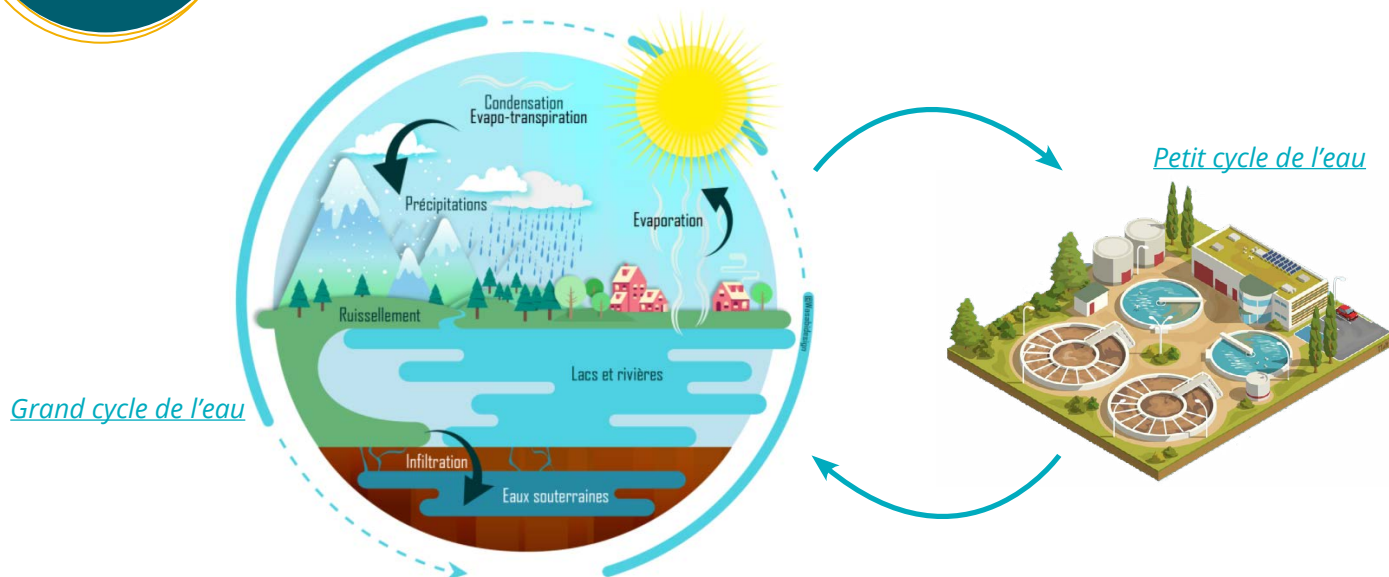
L'ASSAINISSEMENT OU COMMENT PRÉSERVER L'EAU



LETTRE INFO

La planète dispose seulement de 2,8% d'eau douce dont 0,7% à l'état liquide

Cette eau douce, essentielle à la vie, est un bien précieux que nous devons préserver. Le cycle de l'eau est composé d'un cycle naturel appelé « Grand cycle de l'eau » et d'un cycle artificiel lié aux activités humaines appelé « Petit cycle de l'eau » qui sont interdépendants et fonctionnent ensemble.



Face au changement climatique, un cycle de l'eau fragilisé

La ressource en eau, qui est sous nos pieds, s'amenuise ; elle est aujourd'hui plus que jamais dépendante des activités humaines qui sont présentes sur notre territoire.

Ce processus s'accélère et malheureusement notre territoire jurassien, où l'eau semble inépuisable, n'est pas épargné.

Il faut bien comprendre que si l'on rejette dans le milieu naturel des eaux usées insuffisamment assainies, ces eaux peuvent polluer les cours d'eau mais aussi les ressources d'eaux souterraines qui sont captées pour l'alimentation humaine.

EN SOMMES-NOUS VRAIMENT CONSCIENTS ?

L'assainissement des eaux usées domestiques que nous rejetons est donc crucial si nous voulons une alimentation en eau potable de qualité et de manière durable.

Les collectivités locales doivent engager une politique d'assainissement qui doit répondre au défi de demain.

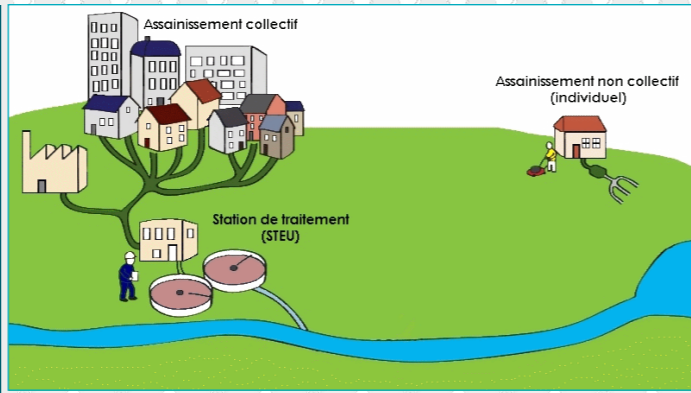
LES ENJEUX SONT FORTS

Ce sont des enjeux sanitaires et environnementaux, des enjeux d'attractivité et de développement du territoire, des enjeux de qualité de vie des habitants du territoire.

L'ASSAINISSEMENT DE MON HABITATION

Zonage d'assainissement

La Collectivité délimite sur son territoire les zones urbanisées (existantes et futures) qui relèvent de l'Assainissement Collectif (AC) et Assainissement Non Collectif (ANC). Ce zonage d'assainissement est défini d'après les contraintes d'habitats, les caractéristiques du sol, les enjeux de protection de la ressource et de santé publique présents. Il doit tenir compte des coûts d'investissement tant pour la collectivité que pour les particuliers.



Si mon habitation relève de l'Assainissement Collectif, elle doit être desservie par un réseau public de collecte des eaux usées domestiques. Les eaux collectées sont acheminées vers une station d'épuration collective. Ces eaux, après épuration, sont restituées au milieu naturel.

Si mon habitation relève de l'Assainissement Non Collectif, elle doit être équipée d'un dispositif d'assainissement individuel de collecte et de traitement des eaux usées domestiques produites. Les eaux, une fois traitées, peuvent être rejetées dans le milieu naturel. Ces eaux usées doivent préalablement être séparées des eaux pluviales de toiture qui peuvent être infiltrées sur le terrain ou envoyées vers le réseau public de collecte des eaux pluviales.

L'investissement et l'entretien de ce dispositif d'assainissement sont à la charge de la collectivité. Cependant, les frais de raccordement de l'habitation vers le réseau public restent à ma charge.

L'investissement et l'entretien de ce dispositif d'assainissement sont à ma charge.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Coût moyen de raccordement
2 500 €

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Coût moyen Investissement
Entre 6 000 € et 10 000 €
Entretien
Entre 30 € et 200 € / an

La collectivité, par son Service Public d'Assainissement géré en régie directe ou par délégation, assure la responsabilité de l'exploitation et du renouvellement des installations d'Assainissement Collectif (réseau et station d'épuration).

Terre d'Émeraude Communauté est la collectivité qui exerce la compétence d'Assainissement Collectif à l'échelle de son territoire et ce, depuis janvier 2020.

Je devrai à la Collectivité une redevance d'assainissement collectif pour la collecte et le traitement de mes eaux usées.

La collectivité, par son Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC), a l'obligation de contrôler les installations d'Assainissement Non Collectif ; le SPANC vérifie périodiquement l'existence des installations et leur bon fonctionnement. Il intervient aussi en cas de vente immobilière. Il apporte un appui technique aux usagers, à leur demande, pour l'entretien des systèmes existants et la mise en place de nouveaux ouvrages.

Je devrai à la collectivité une redevance d'assainissement non collectif pour ces contrôles obligatoires effectués.

CHIFFRES CLÉS

Terre d'Émeraude Communauté, ce sont
4 900 installations d'Assainissement Non Collectif pour 36% de la population.
78 stations d'épuration et 262 km de réseaux pour 64% de la population, soit 9 000 abonnés.

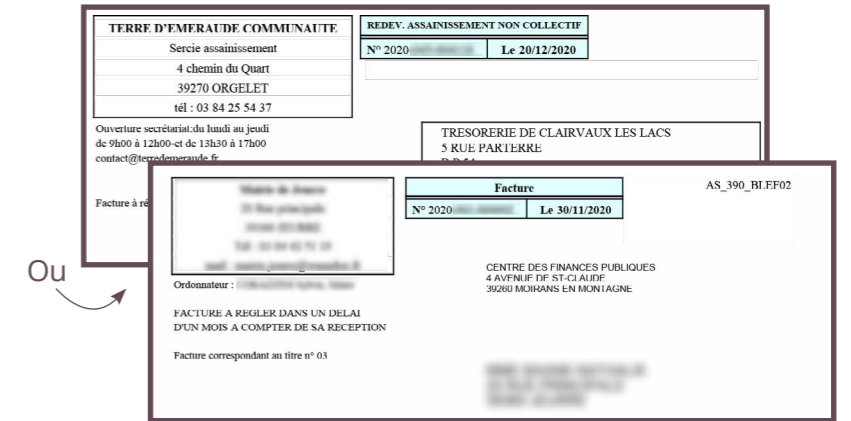
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, COMMENT SE DÉCOMPOSE MA FACTURE ?

Service émetteur de la facture

Il peut s'agir de la commune, d'un syndicat ou d'un prestataire qui établit la facture d'assainissement pour le compte de Terre d'Émeraude Communauté.

Deux cas de figure :

- je reçois une facture spécifique assainissement.
- je ne reçois qu'une seule facture (eau potable et assainissement), les frais de gestion sont alors limités.



Référence de branchement

L'index de compteurs n'est pas forcément indiqué, seul le volume peut être mentionné.

Réf. Abonnement : A03288	Période facturée : du 01/04/2020 au 30/09/2020	
Branchement	Réf. Compteur	Adresse
P03401	C11LA143811	

Traitement des eaux usées

Les tarifs de la redevance sont votés par le Conseil Communautaire. La redevance est composée :

- D'une part fixe (1)
- D'une part variable calculée selon le m³ d'eau consommée

Branchement	Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA
P03401	Taxe fixe assainissement	1	26,13640	26,14	10,00
P03401	Redevance Assainissement	28	1,18180	33,09	10,00
Collecte et traitement des eaux usées				59,23	

Organismes publics

Redevance « modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'Agence de l'Eau (2)

P03401	Redevance Modernisation des réseaux de collecte	28	0,15000	4,20	10,00
Organismes Publics				4,20	

1 • La part fixe couvre les charges fixes, incompressibles d'exploitation et les dépenses d'investissement qui sont imputables à chaque usager du service, non proportionnelles aux m³ d'eau consommés.

2 • Cette redevance est redistribuée pour les travaux de modernisation et de conformité des réseaux et stations d'épuration par le biais de subventions attribuées par l'Agence de l'Eau aux collectivités.



CONTACT

SERVICE ASSAINISSEMENT - Terre d'Émeraude Communauté

☎ 03 84 25 41 13

✉ assainissement@terredemeraude.fr

🌐 www.terredemeraude.fr

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, UNE COMPÉTENCE EXERCÉE PAR TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2020

La Loi a imposé que la compétence Assainissement Collectif soit obligatoirement exercée par Terre d'Émeraude Communauté à l'échelle de son territoire.

Une compétence assainissement qui nous oblige :

- À renforcer la qualité du service d'assainissement pour répondre aux enjeux et aux exigences réglementaires tout en maintenant la mutualisation avec les communes.

Personnel communal mis à disposition

Obligation d'un tarif unique

Obligation d'une équité du service aux usagers

- À organiser le service d'assainissement de manière cohérente et solidaire à l'échelle d'un territoire.

- À disposer d'une capacité financière suffisante pour financer les dépenses d'investissement.

48% des installations contrôlées en 2020 sont révélées non conformes

Obligation d'une mise en conformité de nos installations

Une forte contrainte pour notre territoire :

Importants linéaires de réseaux de collecte, souvent vétustes.

Seulement 34 abonnés par km de réseau

De nombreuses petites stations d'épuration.

80% des stations traitent les eaux usées de moins de 500 habitants

De lourdes dépenses à venir :

- Des charges d'exploitation importantes : 1 Millions d'€ par an
- Des investissements importants : 12 Millions d'€ d'investissement sont nécessaires dans les 4 ans à venir pour corriger les non conformités et répondre aux mises en demeure des Services de l'État.
- Des coûts de renouvellement des ouvrages de 2 Millions d'€ par an sont nécessaires pour maintenir nos ouvrages performants dans la durée.

Ma redevance d'assainissement sert à financer toutes ces dépenses d'exploitation et d'investissement qui sont assurées par le Service Public d'Assainissement.

Ce service d'assainissement dispose d'un budget propre qui ne peut être financé que par les redevances perçues auprès des abonnés, les seuls bénéficiaires du service et non pas par les impôts locaux payés par l'ensemble des contribuables.

Pour équilibrer le budget du Service Assainissement, les tarifs suivants s'imposent :

- Une Part Fixe (Abonnement) de 90,64 € /an HT soit 99.70 € /an TTC
- Une part variable de 1,60 € /m³ HT soit 1.76 € / m³ TTC

Sur notre territoire, la consommation moyenne par abonné est de 93 m³.

Cela représente une redevance de :
263€ par an
Soit 22€ par mois
Soit 73 centimes par jour

Une autonomie financière doit être respectée.